



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10026

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-10-24-00002 - 2023-RAA-AP_agrement_formation_anims37.odt (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-24-00002

2023-RAA-AP_agrement_formation_anims37.odt

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SECURITES

ARRÊTÉ SIDPC – 2023/092 portant renouvellement d'agrément d'une association départementale pour les formations aux premiers secours

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur premiers secours » ;

VU la demande d'agrément présentée par le représentant de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme d'Indre-et-Loire, le 9 octobre 2023 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT l'affiliation de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme d'Indre-et-Loire à l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme au niveau national ;

SUR proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours, est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, à l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS) d'Indre-et-Loire, qui a fait l'objet au niveau national de l'agrément du Ministre de l'intérieur. Son siège est situé au : 7 rue des Merises, à Lignières de Touraine.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour :

- La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Président de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS) d'Indre-et-Loire.

Tours, le 24 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de cabinet,

Signé : Anaïs AIT MANSOUR